

# Service Pénitentiaire

Prison de Ruhengeri

Nom : NSANFANDE

Origine : Ganza

Chefferie : Mukera

Territoire : Ruhengeri

Profession : Cultivateur

N° du R.E. : 5698

Formule dactyloscopique : \_\_\_\_\_

Arrêté le : 2/5/52

Condamné le : 2/5/52 à <sup>2 mois de S.P.P</sup> 21/5/52 <sup>500 hrs Am ou 1 mois S.P.S</sup> 21/5/52 ou 4/8/52 <sup>21/5/52</sup>

1/4 de peine : \_\_\_\_\_

Sorti le : 1/7/52 ou 31/7/52 ou 4/8/52

Transféré le : \_\_\_\_\_

Rapatrié le : \_\_\_\_\_

Expulsé le : \_\_\_\_\_

Décédé le : \_\_\_\_\_

LE GARDIEN,

*[Handwritten signature]*



# Billet d'élargissement.

Le nommé NSANGRANDE  
fils de Boenge (e.v), et de Nyiranziza (e.v)  
Chefferie Mulira, sous-chefferie Mukaruranga  
colline Ganza, race Muhutu  
territoire de Ruhengeri  
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri  
en date du 21.7.52  
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 2 mois  
de servitude pénale subsidiaire de -  
a ( ou le ) contrainte - par corps de -

Ruhengeri le 57 7/ 1952

Le Gardien de Prison,

P. O. J. O. L.  
[Signature]

RÉQUISITION

N° du Rôle 54/ver

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel, A. C., gardien de la prison de

Ruhengeri de maintenir en détention le nommé NSANGANDE

fils de Ingenge (ex) et de Nyiranziza (ex)

originaire de Gasiza, chefferie de Mulera

Territoire de Ruhengeri, District de Rusanda

condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 2/5/52

à 2 mois de servitude pénale principale ;

à 1 mois de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 500 frs

dans le délai de 2 mois ;

à 4 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 2 mois

A Ruhengeri, le 21 5 / 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 21/5/52

N° R. E. 5698